Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse Herausgeber: La Croix-Rouge suisse

**Band:** 81 (1972)

Heft: 1

**Artikel:** Le développement à venir de la Croix-Rouge internationale

Autor: Haug, Hans

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-549113

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 28.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# Le développement à venir de la Croix-Rouge internationale

Professeur Hans Haug, président de la Croix-Rouge suisse

Des séances de travail de la Croix-Rouge internationale se sont déroulées à Mexico-City du 8 au 16 octobre 1971. Il s'agissait, d'une part, d'une réunion du Conseil des délégués de la Croix-Rouge internationale - auquel participaient des représentants du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge d'autre part, de la 31e session du Conseil des Gouverneurs de la Ligue, soit en fait de l'Assemblée générale de la Fédération des Sociétés nationales dirigée par son président, le Mexicain José Barroso. Près de 300 délégués provenant de 83 pays participaient aux délibérations. Malheureusement ni la Croix-Rouge de la Chine populaire, qui avait protesté télégraphiquement contre la présence de délégués du Vietnam du Sud et du Cambodge, ni la Croix-Rouge de l'Inde, qui avait motivé son absence par son engagement dans les opérations de secours en faveur des réfugiés et de victimes de catastrophe, n'étaient représentées. Le déroulement simultané de l'Assemblée générale nationale de la Croix-Rouge mexicaine et une rencontre de membres de la Croix-Rouge de la jeunesse de 50 pays conférèrent à cette Assemblée un caractère particulier; ces deux manifestations fournirent l'occasion de prises de contacts avec des collabo-

rateurs Croix-Rouge du pays même, ainsi qu'avec la «Jeunesse Croix-Rouge» qui exprime toujours davantage sa volonté de prendre part aux travaux de la Croix-Rouge, à son activité d'entraide internationale et aux efforts fournis pour le maintien de la paix, en particulier.



### **Droit** international humanitaire

M. Jean Pictet, vice-président du CICR, renseigna le Conseil des délégués sur l'état des travaux entrepris dans le but de développer le droit international humanitaire applicable dans les conflits armés. Il ne s'agit pas d'une refonte des Conventions de Genève de 1949 sur la protection des blessés, des malades, des naufragés et des prisonniers des forces armées, ainsi que des personnes civiles, mais de compléter ces conventions par des protocoles additionnels, éventuellement par la création de nouvelles conventions indépendantes, dans domaine, notamment, des (surannées) Conventions de La Haye de 1907 sur les «lois et coutumes de la guerre». Le but poursuivi est le développement du droit en vigueur, compte tenu de nouvelles conditions, priorité étant donnée à la protection de la population civile contre les effets de la guerre moderne et à la protection des victimes de conflits internes. Une attention particulière est en outre accordée à la question de savoir comment l'application effective du droit en vigueur et d'un nouveau droit éventuel pourrait être assurée.

Cette très abondante matière ne put être traitée que partiellement lors des conférences d'experts qui, sur invitation du CICR, se sont tenues en 1971 à La Haye (experts Croix-Rouge) et à Genève (experts gouvernementaux de quelque 40 pays). Le CICR par conséquent convoquera pour mai 1972 une deuxième conférence d'experts gouvernementaux à laquelle devrait se faire représenter le plus grand nombre possible de gouvernements et qui aura à étudier les projets formulés de protocoles additionnels et d'éventuelles conventions indépendantes. Une conférence diplomatique qui devrait se conclure par l'adoption de nouveaux accords par les représentants plénipotentiaires des Etats est prévue pour 1974.

Le Conseil des délégués a adressé aux 115 Sociétés nationales de Croix-Rouge actuellement reconnues une résolution les priant d'accorder toute l'attention voulue au développement du droit humanitaire et surtout d'éveiller la compréhension de la population à l'égard de cette tâche d'importance vitale.

Les Sociétés doivent intervenir afin que l'enseignement du droit international humanitaire soit intensifié dans les universités et parmi les forces armées. En outre, de nombreuses délégations ont souhaité que soit convoquée une deuxième réunion d'experts Croix-Rouge qui devrait se tenir avant la prochaine conférence des experts gouvernementaux et offrirait aux Sociétés nationales de Croix-Rouge la possibilité de prendre position à l'égard des propositions qui concernent tout spécialement les Institutions de la Croix-Rouge.

# Renforcement du dispositif d'intervention en cas d'urgence

Depuis la Conférence internationale de la Croix-Rouge d'Istanbul (1969), la Croix-Rouge a été appelée pour ainsi dire sans discontinuer à apporter une aide urgente et importante en faveur des victimes de catastrophes naturelles, en Turquie, en Roumanie, au Pérou, au Pakistan, en Inde; en faveur de victimes de conflits en Indochine, au Proche-Orient et au Pakistan.

Durant cette période, l'intérêt des populations, des gouvernements et des Nations Unies à l'égard des tâches relevant de l'aide d'urgence a augmenté; le nombre des agences et organisations désireuses d'intervenir en cas de désastre ne cesse de croître, ce qui rend de plus en plus urgent le problème de la coordination et de la direction des opérations de secours. Alors que les Nations Unies examinent la possibilité de créer un «office central de coordination» qui aurait à s'occuper tout au moins des interventions des gouvernements et de celles des organes et organisations spécialisées de l'ONU, la question qui se pose à la Croix-Rouge est celle de savoir comment améliorer encore la collaboration déjà existante avec les Nations Unies et s'il ne serait pas souhaitable que les Sociétés de Croix-Rouge et les organes internationaux de la Croix-Rouge assument certaines fonctions de coordination dans le domaine de l'activité d'entraide privée.

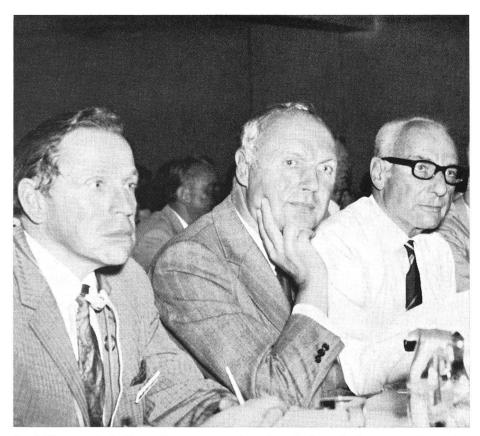
A Mexico, l'on estima à l'unanimité que la Croix-Rouge internationale ne peut jouer le rôle qui lui incombe dans le domaine de l'aide d'urgence que si elle renforce la collaboration mutuelle des Sociétés nationales, du CICR et de la Ligue et marque ainsi davantage son unité. De nombreux participants, représentant notamment des Sociétés particulièrement efficaces, ont exprimé le désir que le CICR, formé uniquement de Suisses, travaille plus étroitement avec les Sociétés de Croix-Rouge des pays donateurs, en cas de grandes opérations de secours entreprises lors de conflits armés, et fasse appel à la collaboration de spécialistes de ces Sociétés en leur confiant des responsabilités. L'on rappela à cette occasion les excellentes expériences faites dans le cadre de l'opération d'aide à la Jordanie de l'automne 1970, par le groupe de travail international mis sur pied par le CICR et qui, sous la présidence du Finnois Kai Warras et la haute direction du CICR, prit énergiquement en main les interventions de secours en faveur de la population jordanienne et les mena à bonne fin avec succès.

Un autre problème concerne l'amélioration de l'action commune du CICR et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, domiciliées tous deux à Genève. Le Conseil des délégués a, dans une résolution, recommandé l'élaboration de plans opérationnels communs en prévision de grandes opérations de secours. Il conviendra d'examiner aussi si certains services techniques (planification, liaison, moyens de transports, réserves de matériel) ne pourraient être groupés. De telles mesures permettraient de réaliser des économies et d'accroître l'efficacité des deux organisations dans leurs champs d'action particuliers. Mais il est également important que tous les membres de la Croix-Rouge internationale (et non pas seulement le CICR) soient conscients de leurs obligations à l'égard des *Principes de la Croix-Rouge*, et notamment des principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance. C'est *cette conscience* et l'attitude qu'elle dicte qui font la singularité et la force de la Croix-Rouge et qui lui confèrent la possibilité d'intervenir là où les Nations Unies ne peuvent le faire, ou de remplir des tâches de coordinateur.

# Etude sur l'avenir de la Croix-Rouge

Les problèmes de développement de la Croix-Rouge dépassent le domaine du droit humanitaire et de l'aide d'urgence: l'institution conçue en Europe dans la seconde moitié du 19e siècle se trouve placée en face d'une quantité d'autres questions découlant des profonds changements intervenus depuis lors au sein de la société et de la communauté internationale. Une question qui se pose entre autres a trait aux tâches qui incombent aux Sociétés de Croix-Rouge dans nos Etats modernes où les mesures sociales et de prévoyance sont largement développées, et à la manière dont seront réglés à l'avenir les rapports entre le travail volontaire et le travail professionnel Croix-Rouge. Beaucoup de Sociétés de Croix-Rouge se demandent en outre comment concilier leur rôle «d'auxiliaires des pouvoirs publics» avec les exigences de l'indépendance. Dans les pays développés, les Sociétés de Croix-Rouge recherchent en outre de nouvelles voies pour gagner les jeunes aux idéaux de l'humanité et les intéresser à un travail Croix-Rouge pratique. La rapide augmentation des œuvres et programmes d'entraide officiels et privés à l'échelle nationale et internationale soulève de nouveaux problèmes; la Croix-Rouge est aujourd'hui une institution parmi beaucoup d'autres et doit résoudre des questions de limitation, de collaboration et de coordination. De grands problèmes se posent par ailleurs aux Sociétés de Croix-Rouge de pays en voie de développement; l'idéal de la Croix-Rouge née en Europe de la poussée chrétienne n'est pas partout en harmonie avec les valeurs et croyances traditionnelles; par ailleurs l'on manque de spécialistes, de movens techniques et matériels indispensables au développement d'organisations efficaces. Les Sociétés de Croix-Rouge établies ont donc une tâche urgente à remplir dans le secteur de l'aide au développement.

Vu l'ampleur de ces problèmes, le CICR et la Ligue ont décidé de procéder à des études complètes sur les tâches futures, les structures et les relations des divers membres de la Croix-Rouge internationale. Les travaux seront exécutés en partie par des collabora-



La délégation de la Croix-Rouge suisse était formée du Président Hans Haug (au centre), de Me Pierre Audéoud, Vice-Président (à sa gauche) et du Secrétaire général Hans Schindler (à sa droite).

teurs de la Croix-Rouge, en partie par des experts de l'extérieur. Sur proposition du CICR, un colloque auquel participeront des membres de la Présidence de la Ligue et de la Commission permanente de la Croix-Rouge aura lieu au printemps prochain à Genève. Il existe de fortes raisons de penser que les discussions se dérouleront dans un esprit ouvert et qu'elles permettront de fixer les bases des études projetées.

## L'opération d'entraide en Inde et au Pakistan oriental

Lors d'une séance spéciale et en présence du Président de la Croix-Rouge pakistanaise, il a été question des problèmes que suscitent les grandes opérations d'entraide en faveur des réfugiés du Pakistan oriental en Inde et de la population pakistanaise profondément touchée par les catastrophes naturelles et les troubles politiques. Il fut mentionné que les autorités et la Croix-Rouge pakistanaises accordent de grandes facilités à la Ligue et à ses sociétés membres: depuis quelque temps, une délégation de 20 personnes se trouve à pied d'œuvre au Pakistan oriental où elle procède à des distributions de secours et s'occupe de la

remise en état d'installations (dépôts de matériel, système d'alarme, moyens de liaison) devant assurer protection et aide en cas de futures catastrophes. L'on a regretté en revanche la retenue des autorités indiennes qui n'acceptent que peu de personnes de liaison et d'équipes de secours étrangères, bien que l'assistance à apporter à quelque 9 millions de réfugiés requière d'énormes ressources en matériel et en personnel.

Dans une résolution présentée par la Croix-Rouge suisse et approuvée à l'unanimité par le Conseil des Gouverneurs de la Ligue, les Sociétés nationales de Croix-Rouge ont été expressément invitées à participer aux opérations engagées en Inde et au Pakistan oriental et à recourir à cet effet à toutes les sources d'aide possible. Simultanément, l'espoir a été formulé que dans un proche avenir il sera possible de créer toutes les conditions propres à permettre le retour des réfugiés dans leur patrie. Il sera bon que toutes les institutions qui apportent de l'aide aux réfugiés soient conscientes de la nécessité (reconnue tant par l'Inde que par le Pakistan) de rapatrier les réfugiés dans leur pays, car il faut éviter que les mesures d'assistance entraînent, à côté du soulagement des souffrances, une sorte de fixation et d'éternisation de la situation des réfugiés.